

Division des Elèves

Dossier suivi par  
Sylvie AUDEBERT  
Tél. 02 47 60 77 87  
Fax 02 47 60 77 79  
ce.divel37  
@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative  
du champ Girault  
38 rue Edouard Vaillant  
37042 Tours Cedex

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'association

Tours, le 29 mai 2009

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

De nombreuses collectivités territoriales et associations rétribuent des intervenants extérieurs en milieu scolaire afin de soutenir l'action de l'école publique dans les domaines de l'éducation physique et sportive, de la musique ou des arts visuels, pour n'en citer que quelques uns. Nous les en remercions vivement.

Conformément à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, je vous rappelle que ces intervenants extérieurs rémunérés doivent :

- recevoir l'autorisation du directeur de l'école
- être agréés par mes soins **à votre demande**, s'ils remplissent les conditions nécessaires, après validation du projet pédagogique, adressé par le directeur de l'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Je vous propose, par commodité, de transmettre votre demande d'agrément à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les interventions dans les écoles ne peuvent commencer avant que les agréments ne soient délivrés.

Je vous invite à formuler vos demandes d'agrément à l'aide de l'imprimé ci-joint (annexe 1). Une fiche doit être renseignée pour chaque intervenant.

J'attire votre attention sur le fait que pour le domaine musical, tout nouvel intervenant pour lequel vous demandez agrément, doit être titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.



Jean-Louis Merlin